
DECISION DU PRESIDENT

DP2022_23 Convention de mise à disposition d'un véhicule de collecte

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, et notamment de collecte, la communauté de communes du Lot-et-Tolzac sollicite auprès du SMICTOM LGB, syndicat également compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, la mise à disposition d'un véhicule de collecte dit « mulet ».

Le véhicule fera l'objet d'une mise à disposition pour des usages ponctuels par les services de la communauté de communes, évalué comme suit : pour la période du 23 mai 2022 au 10 juin 2022.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui stipule notamment les points suivants :

- La durée du prêt
- Une mise à disposition moyennant un forfait de 50 euros par tranche de 100 km.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide d'approuver et de signer la convention de de mise à disposition d'un véhicule de collecte par le SMICTOM LGB à la communauté de communes du Lot-et-Tolzac dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

A Aiguillon, le 19/05/2022,

Le Président,

Alain LORENZELLI

